

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 18

Nombre de Membres Absents : 1

Date de Convocation : 14/03/2017

PRESENTS : MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Benoît COURDENT, M. Philippe ACQUART, M. Gilles GALLIANO, Mme Céline RICHARD, Mme Cécilia CHOTEAU, Mme Sylvie VANDECASTEELE, M. Fabien COUSTENOBLE, Mme Sophie PERTUISET, Mme Nathalie BENIER, Mme Stéphanie VLIEGHE, Mme Marie-Pascale RICHET, M. Michel LOBBEDEVY, M. Serge MAROTTE, M. Eric VERMON

ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION : M. François RYCKEBUSCH à Mme Marie-Jo KRAMARZ

L'an deux mille dix sept le vingt sept mars à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Objet : affectation des résultats 2016 de la commune de Fournes en Weppes

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Kramarz, Adjointe aux finances qui expose les chiffres du compte administratif 2016 ; une fois le compte administratif approuvé à l'unanimité, elle propose les affectations de résultats suivants :

- **Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2016**
Dépenses : 420 256.69 € Recettes : 467 633.04 €
Résultat : + 47 376.35 €
Résultat N-1 : + 427 482.02 €
Résultat cumulé : + 474 858.37 €
Report des dépenses : 84 302.67 €
Résultat : + 390 555.70 €

- **Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2016**
Dépenses : 1 009 698.37 € Recettes : 1 250 741.27 €
Résultat : + 241 042.90 €

- **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016**
Résultat N-1 : + 207 957.15 €
Résultat 2016 : 241 042.90 €
Résultat à affecter : 449 000.05 €

- **Affectation par ordre de priorité :**

Couverture du déficit d'investissement compte 1068 : 200 000 €
Report à nouveau – compte 02 : 249 000.05 €

Adopté à l'unanimité.

OBJET : approbation du compte de gestion 2016

Dressé par Mme KUTERESZCZYN Jacqueline, receveur municipal de la Commune de Fournes en Weppes

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que le compte est régulièrement établi,
. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Mme Kutereszczyn Jacqueline, receveur municipal de la Commune de Fournes en Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : vote du budget primitif 2017

Mme KRAMARZ, Adjointe au Finances présente le budget primitif 2017 ; après avoir donné le détail des chapitres et expliqué l'augmentation de certains postes, elle propose le budget suivant :

- Fonctionnement :	
Dépenses :	1 409 901
Recettes :	1 409 901
- Investissement :	
Dépenses :	1 121 220
Recettes :	1 121 220

Avec cinq abstentions et 14 pour, le budget primitif est adopté.

OBJET : taux des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle que les taux des trois taxes (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation) n'ont pas augmenté depuis 2001.

Il rappelle les taux appliqués en 2016 qui sont :

- Taxe d'habitation :	21.09 %
- Taxe foncière (bâti) :	13.66 %
- Taxe foncière (non bâti) :	39.55 %

Il propose cette année encore de ne pas les augmenter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir aux mêmes taux ces trois taxes pour l'année 2017.

OBJET : subventions aux associations

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Kramarz qui explique le détail des subventions prévues en 2017, à savoir :

- Amicale des donateurs de sangs	30 €
- Wepp'Harmonie	1 440 €
- Gymnastique « La Jeanne d'Arc »	865 €
- Cercle d'Echecs de Fournes en Weppes	520 €
- Bibliothèque Municipale	355 €
- Anciens Combattants	370 €
- Entente Sportive des Weppes	1 250 €
- Club de Judo	650 €
- A.P.E.L. Ecole Jeanne d'Arc	1 600 €
- A.P.E.L. Ecole du Clos d'Hespel	1 600 €
- Club de reliure	150 €
- Espace Forme Fournois	230 €
- Association « La Clé des Chants	815 €
- Association Tonic Gym	920 €
- Club de Danses de Salon	280 €
- Association PACCAP	570 €
- Association « Les Gazelles » - Danses orientales	150 €
- Weppes natation	200 €
- Relais Wepp'iti	5 580 €

- Subvention école privée Jeanne d'Arc (primaires)	30 000 €
- Subvention exceptionnelle école privée Jeanne d'Arc (maternelles)	30 000 €
- Subventions exceptionnelles diverses	5 000 €
	82 575.00 €

Avec 6 voix contre, 4 abstentions et 9 pour, le versement de ces subventions en 2017 est autorisé.

OBJET : tarif pour une deuxième utilisation de la salle des Fêtes « Octave d'Hespel pour les associations

Un guide pratique a été remis à chaque association de la Commune afin de fixer un certain nombre de règles identiques applicables à chacun.

Dans ce guide, il est rappelé que chaque association peut bénéficier du tarif gratuit de la salle des fêtes « Octave d'Hespel » pour une manifestation dans l'année. La question s'est posée plusieurs fois de savoir quel tarif appliqué en cas de demande de ces associations pour une deuxième utilisation de la salle Octave d'Hespel, pour leur usage propre.

La Commission Jeunesse, Sports, associations, après en avoir discuté lors de ses séances, propose un tarif de 150 € pour cette deuxième utilisation.

A l'unanimité, les membres du Conseil valident ce tarif applicable uniquement pour les associations soutenues par la commune de Fournes en Weppes et pour une deuxième location de la salle des fêtes « Octave d'Hespel ».

OBJET : Commission locale d'Evaluation des transferts de charges – désignation d'un représentant pour la Commune de Fournes en Weppes

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille, à savoir Monsieur Daniel HERBAUT, Maire de Fournes en Weppes.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : concession cimetière – part communal/part C.C.A.S. – rectification

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 29 mars 2016 relative à la part reversée à la commune et au C.C.A.S. quand une concession au cimetière communal est vendue.

Une erreur s'est glissée dans cette délibération. En effet, au lieu de noter la répartition d'1/3 pour le CCAS et de 2/3 pour la commune, il a été noté ¼ et ¾.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de modifier cette délibération et donc de donner son accord pour la répartition suivante lors de la vente d'une concession :

- 1/3 pour le C.C.A.S.
- 2/3 pour la Commune.

A l'unanimité, cette rectification est acceptée par les membres du Conseil.

OBJET : Convention pour le relais d'assistantes maternelles Innov'Enfance

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille chaque mardi matin le relais d'assistantes maternelles « wepp'iti ». Ce RAM est un lieu de rencontres, d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la garde à domicile. C'est l'association Innov'enfance qui gère et manage ce relais.

La commune verse chaque année une subvention à l'association « innov'enfance » ; pour l'année 2017, elle s'élève à 5 580 €.

Monsieur le Maire demande donc l'accord des membres du Conseil

- pour renouveler la convention 2017-2018 avec l'association « innov'enfance » ;
- pour l'autoriser à signer ladite convention ;
- pour octroyer à l'association une subvention de 5 580 € au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué – révision

Monsieur le Maire explique que l'indemnité du Maire et des adjoints est basée sur l'indice maximal de la fonction publique territoriale. Cet indice vient d'être revalorisé.

La délibération en date du 14 avril 2014 fait état de l'indice 1015 comme l'indice maximal. Cet indice ayant changé au 01/01/2017, il convient de prendre une nouvelle délibération en précisant que l'indemnité du Maire et des adjoints est réparti de la façon suivante par rapport à l'indice maximal de la Fonction Publique territoriale, à savoir :

- Maire : 40 %
- Adjoints : 15 %

L'indemnité du Conseiller Municipal délégué, de 5 % de l'indice maximal, est également revalorisée (voir tableau joint).

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent leur accord aux taux de cette indemnité et acceptent de garder les mêmes pourcentages en cas de nouvelle augmentation de l'indice maximal de la fonction publique..

OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers – exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres extraits de ce rapport.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.

OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres, notamment sur le prix moyen TTC par m3 qui se monte à 3.92 € pour 2015, soit une augmentation de 1.1 % par rapport à 2014.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.

OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement – exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres extraits de ce rapport.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.